



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



Mais où sont les Cancérogènes Mutagènes et Reprotoxiques ?

Nouvelle obligation de tracer l'exposition des travailleurs

Clémence PIERRE et Nathan CAMBRUZZI,
Ingénieurs Prévention
Rencontre Santé Travail 2025

Contexte réglementaire

- ▶ Nouveau **décret 2024-307** paru le **4 avril 2024**;
- ▶ L'employeur doit établir **la liste des salariés exposés** aux agents Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR);
- ▶ Il doit préciser la **nature**, la **durée** et le **degré d'exposition**.





Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté

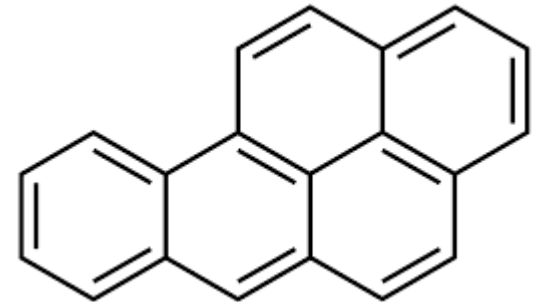


Qu'est-ce qu'un agent CMR ?



Que signifie CMR?

- ▶ Un **Cancérogène** peut provoquer ou favoriser l'apparition d'un cancer.
- ▶ Un **Mutagène** peut entraîner une ou plusieurs mutations dans le patrimoine génétique héréditaire.
- ▶ Un **Reprotoxique** peut altérer la fertilité de l'homme ou de la femme et/ou causer des malformations chez le fœtus.



Et côté réglementation?

- ▶ Le Code du Travail définit **2 catégories de CMR** :

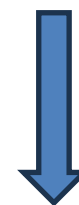
CMR avérés



Décret CMR 2001-97 (01/02/2001)

Art 4412-59 à 4412-93

CMR suspectés



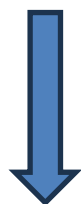
Décret ACD 2003-1254 (23/12/2003)

Art 4412-1 à 4412-57

Et côté réglementation?

- ▶ Le Code du Travail définit **2 catégories de CMR** :

CMR avérés



Décret CMR 2001-97 (01/02/2001)

Art 4412-59 à 4412-93



**Concernés par le
décret 2024 – 307**

Obligation d'établir une
liste des salariés
exposés à ces
substances



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



Comment procéder pour établir la
liste des substances CMR avérés ?



Comment procéder pour établir la liste des CMR?

1

- Faire l'inventaire des produits auxquels sont exposés les salariés

2

- Analyser les Fiches de Données de Sécurité

3

- Analyser les agents émis par les procédés de fabrication

Etape 1 : Faire l'inventaire

- ▶ Faire l'inventaire de l'ensemble des produits chimiques auxquels sont exposés vos salariés :



Les produits étiquetés



Les produits émis par les procédés de fabrication

Etape 2 : Analyser les FDS

- ▶ **Demander la Fiche de Données de Sécurité (FDS) aux fournisseurs :**
 - Ce document complète l'étiquette du produit qui est le 1^{er} niveau d'information ;
 - Document en 16 rubriques ;
 - Rédigé en français ;
 - **Date de mise à jour < 5 ans préconisée par l'INRS.**



Une FDS n'est pas obligatoire pour certains produits chimiques comme les cosmétiques, les médicaments, les produits émis lors des procédés de fabrication, ...

Etape 2 : Analyser les FDS

- ▶ Classification des produits CMR :



AVÉRÉ

Catégories
1A et 1B

H350 Peut provoquer le cancer
H340 Peut induire des anomalies génétiques
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus



SUSPECTÉ

Catégorie 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Aucun pictogramme H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Etape 2 : Analyser les FDS

- ▶ Analyser les FDS fournies = Lire les informations sur la **composition du produit** de la **rubrique 3** de la FDS :



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (isocyanurate type)	REACH #: 01-2119485796-17 CE: 500-060-2 CAS: 28182-81-2	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]

Nom de la
substance

N°CAS ou N°INDEX ou
N°CE = N° d'identification
de la substance dans
l'annexe VI du CLP

Mentions H (suivies
d'un chiffre)

Etape 2 : Analyser les FDS

- ▶ Analyser les FDS fournies = Lire les informations sur la **composition du produit** de la **rubrique 3** de la FDS :

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 605-001-00-5	GHS06, GHS05, GHS08	B D	10 <= x % < 25
CAS: 50-00-0	Dgr	[1]	
EC: 200-001-8	Acute Tox. 3, H301	[2]	
REACH: 01-2119488953-20	Acute Tox. 3, H311		
FORMALDEHYDE	Skin Corr. 1B, H314		
	Skin Sens. 1, H317		
	Acute Tox. 3, H331		
	STOT SE 3, H335		
	Muta. 2, H341		
	Carc. 1B, H350		

H350 =
cancérogène
avéré

Veille réglementaire

Résumé du Décret du 4 avril 2024 :



Mention(s) **H340**, **H350**
et/ou **H360**

Produit CMR avéré

Produit non CMR mais contenant
une substance CMR avéré

Evaluer l'exposition des
salariés

Risque élevé

Risque faible

Déclarer les salariés exposés à la substance CMR avéré



Étape 3 : Analyser les produits émis

- ▶ Repérer les agents émis faisant partie de la **liste des travaux définis comme étant CMR par le Code du Travail**:

Travaux reconnus concérigène

- Fabrication **d'auramine**
- Travaux exposant aux **HAP** présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille
- Travaux exposant aux **poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroraffinage** des mattes de nickel
- Procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique
- Travaux exposant aux **poussières de bois inhalables**
- Travaux exposant au **formaldéhyde**
- Travaux exposant à la **silice cristalline**
- Travaux exposant aux **émissions de moteurs diesel et aux huiles moteur**

Quelques exemples de situations (non exhaustif)

Travail du bois, métallurgie, plasturgie, vétérinaire, garage, dentiste, laboratoire d'analyses médicales...

Etape 3 : Analyser les produits émis


- ▶ Repérer les agents émis potentiellement CMR par le biais :
 - Du **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**
 - Obligation de l'employeur dès le 1^{er} salarié (cf Article R4121-1 du Code du Travail)
 - Identification et cotation des risques
 - Rédaction et suivi d'un plan d'actions
 - De **l'évaluation du risque chimique** (résultats campagne de prélèvements atmosphériques, biométrie, ...)
 - Évaluation du risque chimique est un prolongement du Document Unique et doit à ce titre être réalisée

Qui peut avoir accès à cette liste?

- ▶ La liste est **accessible aux salariés exposés** ;
- ▶ Une version anonymisée doit être accessible à l'ensemble des travailleurs et **aux membres du Comité Social et Economique** ;
- ▶ La liste doit être communiquée, et ce à chaque actualisation, au **Service de Prévention et Santé au Travail** pour **alimenter le dossier médical en santé au travail (DMST) des salariés** concernés de l'entreprise, qui a l'obligation de conservation pendant à minima 40 ans ;
- ▶ Un salarié sur cette liste devra être déclaré **SIR (Suivi Individuel Renforcé)** pour exposition aux agents **CMR avérés**.



Qui peut avoir accès à cette liste?

- ▶ Les salariés présents sur cette liste doivent bénéficier d'un **Suivi Individuel Renforcé (SIR)** au regard du Code du Travail;
- ▶ Un module est accessible depuis PADOA :
 - Dans le tunnel de Déclaration Obligatoire des Effectifs (DOE);
 - Hors parcours DOE, disponible dans votre espace PADOA;
 - **Génère et transmet directement la liste des salariés exposés aux agents CMR au Service de Santé au Travail;**
 - Garantit la conservation des données sur un espace numérisé.
- ▶ Démonstration en direct du module -> 



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté

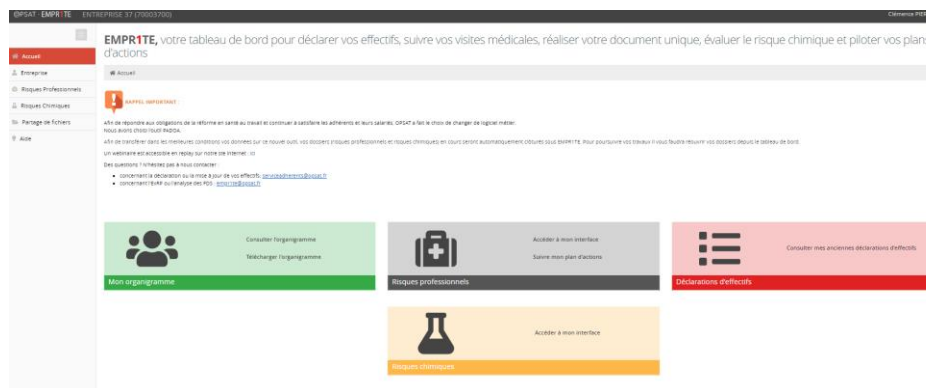


OPSAT peut vous accompagner
dans vos démarches de prévention



OPSAT peut vous aider

- ▶ **Aide à l'analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS)**
- ▶ Outil **EMPR1TE**
 - Accès prévu dans le cadre d'une démarche de prévention uniquement
 - Compris dans la cotisation




- ▶ Outil **TOXILIST**
 - Interne au Service de Santé au Travail qui permet de réaliser des analyses plus poussées



OPSAT peut vous aider

- ▶ Ciblage :
 - Des produits **CMR** (avérés et suspectés)
 - Des produits contenant des **substances CMR** (avérés et suspectés)
- ▶ Regard critique sur l'étiquetage donné par le fournisseur -> un avis du Service est donné pour chaque FDS

3	MASTIC FIBRE 1760G-A WURTH FRANCE SA 29/01/2016	ATELIER CARROSSERIE	 H242 H317 H319 H400 Attention	Non CMR	Peroxide, dibenzoyl (N° CAS : 94-36-0, N°Index : 617-008-00- 0, N°EC : - / 50-70%)	Peroxide, dibenzoyl (N° CAS : 94-36-0, N°Index : 617-008-00- 0, N°EC : - / 5(c))	dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide (N° CAS : 94-36-0, N°Index : 617-008-00-0, N°EC : 202-327-6 / 5(c))
---	--	---------------------	---	----------------	---	---	--

commentaire SST du 25/11/2020:
Conforme à l'annexe VI du CLP (ATP13 du 01/05/2020)

OPSAT peut vous aider

- ▶ **Aide à l'évaluation de l'exposition des salariés et à la rédaction d'un plan d'actions de prévention :**
 - Métrologie dans le cadre d'un projet de prévention (prélèvements atmosphériques, surfaciques et/ou biologiques, ...)
 - Conseils pour rédiger un cahier des charges auprès d'un prestataire pour les prélèvements atmosphériques ;
 - Evaluation de l'efficacité des systèmes de captage, ...



- ▶ Possibilité de **demandeur un accompagnement par le Service de Santé au Travail** sur le site internet : www.opsat.fr



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



Merci pour votre participation,
place à vos questions!

